

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) European & Global Geoparks (Unesco) Charte européenne du tourisme durable (Europarc) Envoyé en préfecture le 24/06/2020 Recu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID: 084-258402346-20200623-2020\_25-DE

## Décision n°2020-25

## Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

**Vu** la délibération du 6 novembre 2018 fixant les tarifs des produits et services de la Maison de la biodiversité :

Considérant les missions du Parc naturel régional du Luberon :

- L'amélioration et le développement du conservatoire d'espèces fruitières de la Thomassine,
- Le développement de l'accueil des publics et l'attractivité du site,

**Considérant** les conclusions de l'étude « la Maison de la biodiversité en partage » réalisée en 2019 et approuvé en Comité de Pilotage le 11 juillet 2019, sur la base d'une offre « Freemium », il a été proposé de :

- Instaurer un espace d'accès libre et gratuit (correspondant aux abords de la bastide, l'aire de pique-nique et les terrasses)
- Instaurer la gratuité pour le public « jeune » de Manosque (écoles et centre de loisirs).
- Maintenir un accès payant aux jardins thématiques et aux vergers.
- Revoir les modalités d'ouverture au public du site (périodes et horaires d'ouverture, horaires de visite…)

Tarifs d'entrée pour l'accès aux jardins thématiques et vergers, comprenant une visite guidée et une dégustation de jus de pomme s'établissent comme suit :

Moins de 18 ans : gratuit

Tarif adulte (18 ans et plus) : 6 €/pers.

Tarif étudiant et groupe : 4 €/pers.

(Groupe = à partir de 5 personnes payantes. Il est rappelé que les visiteurs de moins de 18 ans ne sont pas inclus dans ce nombre et restent gratuits)

Tarif groupe d'enfants de Manosque en visite collective : gratuit, y compris accompagnants adultes

Tarif groupe d'enfants « hors Manosque » en visite collective : 2 €/pers., y compris accompagnants adultes

(Groupe d'enfants en visite collective = écoles, collèges, lycées, centres aérés) ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2020 Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID: 084-258402346-20200623-2020\_25-DE

DECIDE

Article 1er: D'APPROUVER la tarification exposée ;

**Article 2 : DE SIGNER** tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé;

Article 4 : Madame le Receveur municipal et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la sous-préfecture ;
- communiquée sans délai et par tout moyen aux délégués communautaires ;
- communiquée à la prochaine réunion du Comité syndical Et dont une ampliation sera remise au comptable public.

A Apt, le 23 juin 2020

La Présidente Dominique SANTONI

84404 APT CEDEX